

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 684

présenté par

Mme Rilhac, Mme Clapot, Mme Dordain, Mme Brugnera, M. Buchou, Mme Dubré-Chirat,
M. Giraud, M. Sorre, Mme Peyron, M. Mendes, M. Roseren, M. Travert, Mme Jacqueline Maquet
et M. Fait

ARTICLE 11

À la deuxième phrase de l'alinéa 8 supprimer les mots :

« est âgée d'au moins dix-huit ans et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

superfétatoire, il est précisé à la première phrase que la personne est majeure.